



Les plans locaux d'urbanisme et le développement durable

Le contexte et principe de l'action

Le Grenelle a mis en évidence la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte du développement durable, en rajoutant notamment des éléments spécifiques liés au changement climatique.

Il s'agit d'un problème global, qui nécessite la mobilisation de chacun à toutes les échelles du territoire. Dans ce contexte, la question de l'adaptation au changement climatique est un enjeu majeur dans le PLU.

En effet les documents d'urbanisme et notamment les PLU sont des outils d'aménagement et de projet dont l'impact sur le territoire est incontestable. En effet, les enjeux en terme de développement (urbanisation, déplacements...) ont un impact important en terme de consommation d'énergie, réduction d'espaces naturels. Aussi la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande d'énergie, l'économie des ressources fossiles doivent être prises en compte dans les PLU.

L'article 14 de la loi ENE du 12 juillet 2010 complète l'article L 121-1 du code de l'urbanisme en ces termes:

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable :

3° la réduction des GES, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables....

L'enjeu est d'autant plus important en Essonne que 190 communes sur les 196 que compte le département sont couvertes par un PLU ou un POS. Actuellement 85 documents sont en cours de révision.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche, la DDT de l'Essonne s'est engagée en 2009 dans une démarche de PLU durable. Il s'agissait notamment d'élaborer une grille permettant une approche du PLU sous l'angle du développement durable. Cet outil est accessible aux partenaires qui participent à la construction d'un PLU, et donc en premier lieu aux communes. Cet outil sera enrichi grâce à un travail à mener avec le CAUE

Plus concrètement

L'objectif de la grille est d'aborder les différentes thématiques qui concourent au développement durable dans une approche dynamique et croisée. Elle permet à toutes les étapes du document de planification de vérifier la prise en compte du développement durable de la phase d'étude en passant

par le PADD⁹) et enfin la traduction réglementaire. Elle développe par thème les questions à se poser et permet d'identifier les réponses à apporter, et la traduction concrète dans le document.

Il a été décidé de dépasser le triptyque du développement durable classique et ses trois piliers pour envisager un découpage de la notion **quatre domaines principaux** :

- Répondre aux besoins de la population
- Gestion économe de l'espace
- Qualité de vie
- Gouvernance

L'idée est de placer l'homme au centre en tant qu'acteur de l'espace dans lequel il évolue. Le projet doit répondre aux besoins vitaux des citoyens (se loger, travailler ...). Ensuite, la qualité de vie est introduite. Celle-ci participe au bien être aujourd'hui et demain.

Certains thèmes comme l'adaptation au changement climatique sont transversaux. Ils constituent un fil rouge dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Adaptation au changement climatique

<i>Thème</i>	<i>Questions</i>	<i>Choix communaux</i>	<i>Traduction PLU</i>
Développer les énergies renouvelables	-Potentiel éolien, développement de la géothermie, filière bois.....		
Qualité de la construction	- bilan énergétique des bâtiments, choix des matériaux, exposition localisation		
Lutte contre les gaz à effet de serre	-Limitation de l'usage de la voiture -lutte contre l'étalement urbain -optimisation des zones U		

Energies renouvelables :

Il s'agit à la fois de réduire la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Dans le cadre du Grenelle, un double objectif est affiché. Celui-ci sur la baisse de 20 % de la consommation d'énergie et l'emploi de 20 % d'énergies renouvelables contre 9 aujourd'hui.

Les collectivités peuvent agir sur le développement de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.

Les bâtiments doivent réduire leur émissions de GES leur consommation énergétique. Ils peuvent également être à l'origine de l'utilisation et de production d'énergies renouvelables. Ce point n'est pas sans conséquence sur les documents d'urbanisme, notamment dans les règlements: sur les questions

d'aspect, de hauteur, d'orientation des bâtiments par exemple.

Les transports

- Pour les transports le Grenelle demande à ramener les émissions à leur niveau de 1990 d'ici 2020, alors qu'elles n'ont cessé de grimper ces dernières années (+ 22 % depuis 1990). Il faut rationaliser l'usage de la voiture :
- réduire les déplacements par un urbanisme mieux conçu à proximité des différents usages ce qui a pour effet d'offrir une meilleure qualité de vie (création de zones de densification). Il s'agit de lutter par la même contre l'étalement urbain.
- développer l'inter modalité en remplacement du tout voiture (voiture/train, vélo/transports en commun ? ..).
- introduire des modes alternatifs à la voiture : transports en commun, modes doux (piétons, cycles...).
- réfléchir au partage de la voirie

Afin de veiller à ce que le règlement ne fasse pas barrage aux économies d'énergies et aux énergies renouvelables, la loi Grenelle prévoit que les autorisations d'urbanisme ne puissent s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables, ou de matériaux procédés de construction permettant d'éviter les GES, ces mesures sont à respecter dans les règlements des PLU.

(1) CAUE : Conseil en architecture, urbanisme et environnement de l'Essonne

(2) PADD : Plan d'aménagement et de développement durable

(3) GES : Gaz à effet de serre